Mini-série de 3 webinaires régionaux « Logement d'abord »

Mardi 2, mardi 9 et mardi 16 décembre 2025 de 10h30 à 12h00

Mardi 16 décembre de 10h30 à 12h00

Webinaire 3 l'accompagnement des femmes victimes de violence

Intervention
Emmanuelle DELHOMME, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité & Isabelle GANDRE, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Côte d'Or

Replay : https://youtu.be/EqUawehueYI

L'accompagnement des femmes victimes de violences

Lien vers le replay : https://youtu.be/EqUawehueY

Webinaire n°3

2025

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux 2023-2027 » en Bourgogne-Franche-Comté

Axe 1 : Lutte contre les violences faites aux femmes

Soutien à la **coordination** des acteurs sur un territoire pour s'assurer que les femmes victimes de violence conjugales soient prises en charge de manière fluide.

Ouverture et financement de **lieux d'accueil** pour les femmes victimes de violences.

Mise en œuvre et financement de **maraude numérique** sur les questions de prostitution et **aller-vers** les femmes en situation de prostitution, via les associations.

Axe 2 : Santé des femmes

Partenariat régional avec les associations caritatives et les établissements scolaires autour de la **précarité menstruelle**.

Déploiement de **Maisons des femmes Santé Services** adossées à des CHU afin d'accueillir les femmes victimes de violences sexuelles.

Axe 3 : Egalité professionnelle et économique

Partenariat avec l'association **Fête Egalité** qui va au contact des femmes pour travailler leur **accès à l'emploi** dans une perspective d'égalité professionnelle (accès à des secteurs non genrés, négociation des salaires via l'Index égalité).

Concours **« Initiative au féminin »** visant à mettre en valeur des projets de femmes en situation **d'entrepreneuriat**.

Axe 4 : Culture de l'égalité

Rappel des **objectifs de parité** pour les élections municipales.

Bus Nina et Simone qui tourne sur les campus pour **sensibiliser les étudiants** aux questions d'égalité filles-garçons.

"**Couloirs de la violence amoureuse**" à destination des **classes de 3ème et 2nde**, qui propose sous forme de saynètes des situations de la vie quotidienne et amoureuse d'un adolescent.

Outils

Centre de ressources Emilie Mottet : www.centre-emilie-mottet.fr dédié à l'égalité femmes hommes et copilote Etat-Région : évènementiels, bonnes pratiques, guides méthodologiques…

Coordonnées des réseaux des délégué.e.s départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

Formations au repérage et à l'accompagnement des situations de violences faites aux femmes en partenariat avec les réseaux associatifs locaux, financées par l'Etat.

La violence conjugale et la prise en charge des victimes de violences conjugales en Côte-d'Or

Un arsenal législatif en constante évolution : Grenelle des violences conjugales, prise en charge des auteurs, enfants victimes, prestations familiales, aide au logement, droits de visite, éviction des conjoints, accélération des ordonnances de protection, loi du 6 novembre relative à la définition pénale du viol et des agressions sexuelles…

Guide des Cyberviolences au sein du couple : différence entre conflits conjugaux et violence conjugale, contrôle par géolocalisation, contrôle des messages et de la navigation sur internet…

Importance de connaitre le cycle de la violence en 4 phases : après l'histoire d'amour 1. Tensions et peurs (abandon, se retrouver seule, représailles…), 2. Agressions 3. Justification 4. Rémission (ou lune de miel). Un outil : le **Violentomètre**.

Les différentes formes de violences : verbale, physique, psychologique, sexuelle, matérielle, économique, parentalité (dévalorisation sur le rôle de mère, etc.).

Zoom sur l'accueil des femmes victimes de violence lors des dépôts de plainte :

"L'accueil des forces de l'ordre manque souvent de sensibilisation et de patience envers ce public. Qu'est-il prévu ?"

Un espace d'accueil adapté sous forme **d'affiche** posée sur le guichet, permettant d'indiquer que la personne souhaite s'exprimer dans un espace sécurisé.

Un plan de **formation**.

La possibilité de **solliciter** la déléguée départementale.

Une **fiche** spécifique pour améliorer l'accueil des victimes de violences au sein des gendarmeries et commissariats.

Pack nouveau départ : mise en sécurité, reconnaissance du statut de victime, ouverture de droits, suivi psychologique dédié, formations, 3919 (numéro de la Fédération Solidarité femmes), saisie d'un évaluateur-accompagnateur pour que la personne ne dépose qu'une seule fois la situation dont elle est victime. Il peut être activé par un Détecteur, formé à cet outil.

Financé par PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Fédération des acteurs de la solidarité BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

- **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027**
- **Relais régionaux et départementaux : Le centre Emilie MOTTET, les délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité**
- **La violence conjugale c'est quoi ?**
- **La prise en charge des victimes de violences conjugales en Côte-d'Or**

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Un plan interministériel ambitieux décliné en quatre axes

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 vise à poursuivre la politique volontariste portée par l'ensemble du Gouvernement depuis 2017.
Présenté par la Première ministre et par la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023, il se décline en 160 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères sur les prochaines années :

- Axe 1 : Lutte contre les violences faites aux femmes
- Axe 2 : Santé des femmes
- Axe 3 : Égalité professionnelle et économique
- Axe 4 : Culture de l'égalité

TOUTES ET TOUS ÉGAUX
Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023 – 2027)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

TOUTES ET TOUS ÉGAUX

AXE 1 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Poursuivant sa politique volontariste en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement a fait de cet enjeu le premier axe du Plan. Articulé autour de trois grands objectifs stratégiques : assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire ; mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités ; sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective, cet axe comporte des mesures ambitieuses animées par la volonté d'aller vers les victimes, de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger.

Réseau VIF Saône – et – Loire (71)

Lieu d'accueil dans le Doubs (25)

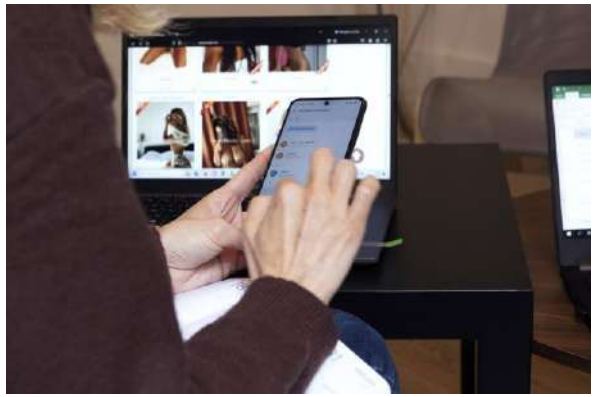

Maraude numérique Prostitution dans le Jura (39)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

TOUTES ET TOUS ÉGAUX

AXE 2 SANTÉ DES FEMMES

La santé des femmes est un levier puissant de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Profond vecteur d'inégalités, les spécificités liées au genre en matière de santé sont restées pendant longtemps taboues et ignorées. Dans le prolongement de la politique menée par le Gouvernement lors du dernier quinquennat, ce Plan propose une stratégie globale en faveur de la santé des femmes. Il est articulé autour de trois grands objectifs stratégiques : améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes, renforcer l'accès des femmes à la santé.

Maison des femmes santé (21)

Partenariat régional avec les associations caritatives

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

TOUTES ET TOUS ÉGAUX

AXE 3 ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

Sur son troisième axe dédié à l'égalité économique et professionnelle, le Plan porte des actions ambitieuses. Il faut garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes pour atteindre l'égalité réelle. Ces mesures permettront de renforcer le rôle des entreprises et de la fonction publique dans l'atteinte de l'égalité salariale et de l'égal accès à des postes à responsabilité. Elles permettront de soutenir les publics les plus fragiles dans la parentalité et l'accès à l'emploi. Engager les femmes dans les métiers d'avenir et les soutenir dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise est aussi leur ambition.

Mix and Match en Bourgogne Franche – Comté

Entrepreneuriat des femmes Bourgogne Franche – Comté

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

TOUTES ET TOUS ÉGAUX

AXE 4 CULTURE DE L'ÉGALITÉ

Pour se débarrasser des préjugés et des stéréotypes sur les filles et les garçons, il est essentiel de diffuser et de transmettre une culture de l'égalité. Dès leur plus jeune âge, filles et garçons sont confrontés à des biais qui affectent la perception qu'ils ont d'eux et d'elles-mêmes. Ces stéréotypes déterminent leurs choix et altèrent leur relation à l'autre. Ce Plan vise à assurer à chacun et chacune l'accès à un même éventail de possibles, sans discrimination, qu'il ou elle soit enfant, adolescent ou adulte.

Nina et Simone en BFC, tournée des campus 2025.

Action de prévention en BFC, Solidarités Femmes.

Des stéréotypes plus présents chez les garçons, et notamment les garçons de 15 à 17 ans

Q4. Es-tu d'accord ou non avec chacune des affirmations suivantes ?
Base : Ensemble – Une seule réponse possible par item

% D'ACCORD	Ensemble	FILLES	GARÇONS	11-14	15-17	FILLES 11-14	FILLES 15-17	GARÇONS 11-14	GARÇONS 15-17
Il est du devoir des garçons de protéger les filles	60%	52%	68%	59%	62%	54%	50%	64%	72%
Les garçons sont par nature plus violents que les filles	58%	59%	57%	57%	59%	59%	60%	55%	59%
Les filles sont par nature plus sages que les garçons	49%	52%	47%	49%	50%	54%	49%	44%	51%
Les filles sont plus fragiles que les garçons, c'est dans leur nature	38%	32%	43%	39%	36%	34%	30%	44%	42%
Les garçons sont plus résistants à la douleur que les filles, c'est dans leur nature	26%	21%	30%	28%	24%	24%	18%	31%	29%
Une amitié entre une fille et un garçon est impossible	17%	16%	17%	17%	17%	17%	16%	16%	19%
A Ce n'est pas normal pour un garçon de pleurer	15%	13%	17%	16%	13%	15%	10%	17%	17%

csa 5

https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-05-12%20-%20St%C3%A9r%C3%A9otypes%20-%20Rapport/2%20-400539%20Enqu%C3%AAte%20-%20St%C3%A9r%C3%A9otypes%20FG%20chez%20les%20jeunes%20-%20Mai%202025.pdf

CIDFF Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

https://www.centre-emilie-mottet.fr/

Le Centre Émilie Mottet, co-piloté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État, est un lieu-ressource pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région. Il rassemble les structures engagées sur ce sujet, met en valeur les initiatives et les savoir-faire locaux, et permet via une plateforme en ligne et des événementiels mensuels un partage en continu des ressources, outils et expériences disponibles.

Présentation vidéo :
https://app.playplay.com/app/share/region-bourgogne-franche-comte/1a758e8f-db9a-4bea-85d4-ff767716a15f

CENTRE Émilie Mottet

Le réflexe égalité

en Bourgogne-Franche-Comté

www.centre-emilie-mottet.fr

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Le Centre Émilie Mottet,

un levier pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en Bourgogne-Franche-Comté.

Le **Centre Émilie Mottet** est un outil **régional** au service de toutes celles et ceux qui **œuvrent ou s'intéressent à l'égalité de genre.**

Fruit d'une initiative conjointe de **l'État et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,** il rassemble, valorise et soutient les initiatives en faveur de l'égalité sur **tout le territoire.**

«Pourquoi s'y intéresser ?»

- **Découvrir des ressources**
- **Comprendre les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **Participer à des actions concrètes**
- **Rejoindre un réseau régional dynamique**

Découvrez, partagez, engagez-vous !

www.centre-emilie-mottet.fr

www.agence-alias.com

LES MISSIONS DU CENTRE:

- **cartographier** les acteurs et actrices de l'égalité en région
- **partager** études, outils et ressources pour agir
- **valoriser** les expertes et experts régionaux
- **relayer** les événements autour de l'égalité
- **encourager** l'engagement citoyen et professionnel

ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

Le réseau des déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité

21 : isabelle.gandre@bfc.gouv.fr

25 : melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr

39 : stephanie.deblaere@jura.gouv.fr

58 : recrutement au 01/01/25

70 : caroline.lopez-guzman@haute-saone.gouv.fr

71: nathalie.bonnot@saone-et-loire.gouv.fr

89: emmanuelle.cugurno@yonne.gouv.fr

90: virginie.cotin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Plus d'information sur les sites internet des préfectures de département !

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

Cycle de formations pluridisciplinaires départementales.

Pour en savoir plus, prenez contact

avec la déléguée départementale de votre territoire.

« Ça permet de se connaître et d'avoir un carnet d'adresses pour orienter les victimes de violences », confie Benjamin Simon, mandataire judiciaire. Photo Pauline Prin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Les violence conjugales, c'est quoi ?

- Différences entre conflits et violences au sein du couple
- Ce que dit la loi
- Les différentes formes de violences au sein du couple
- Le cycle de la violence : un cercle vicieux

✓ Un ressource pour se former et mieux comprendre : la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Un « arsenal » législatif et réglementaire en constante évolution

- ✓ **La loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019**. Elle vise à protéger les femmes des violences conjugales. La loi fixe notamment le délai de délivrance d'une ordonnance de protection à 6 jours maximum. Elle permet aussi à la victime de violences conjugales de rester dans le logement du couple et vient élargir les conditions d'attribution d'un téléphone grave danger (TGD).

- ✓ **Le 30 juillet 2020**, une nouvelle loi très complète a également été validée par l'Assemblée. Elle entend protéger à la fois les femmes et les hommes victimes de violences conjugales mais aussi les enfants mineurs. Elle permet notamment la **suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent/levéE du secret médical.**

- ✓ **La loi n° 2023-140 du 28 février 2023**, elle crée une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales qui prend la forme soit d'un prêt sans intérêt, soit d'une aide financière non remboursable en fonction de la situation financière et familiale de la victime.

- ✓ **La loi n° 2024-233 du 18 mars 2024** vient compléter et renforcer les dispositifs existants, en particulier pour protéger les enfants victimes d'incestes et de crimes. Cette loi s'inscrit dans une volonté de briser le cycle des violences et de garantir le bien-être des enfants victimes. Elle prévoit notamment trois mesures majeures qui sont : **La suspension immédiate de l'exercice de l'autorité parentale/ La création d'un nouveau cas de délégation forcée de l'exercice de l'autorité parentale/ Suspension des droits d'hébergement et de visite**

- ✓ **La LOI n° 2025-1057 du 6 novembre 2025 modifiant la définition pénale du viol et des agressions sexuelles**

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

La MIPROF a réalisé un guide sur les cyber violences, donc une forme de violences qui s'ajoutent à celles existantes.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains

GUIDE

LES (CYBER)VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

SOMMAIRE

Préambule

PARTIE 1 : LES (CYBER)VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE : DE QUOI PARLE-T-ON ? 5

Introduction 6

1. LES DÉFINITIONS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 8

2. QUELQUES DONNÉES EN FRANCE 9

3. LES (CYBER)VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE 11
- A - Différence entre conflits et violences au sein du couple 11
- B - Ce que dit la loi 12
- C - Les différentes formes de (cyber)violences au sein du couple 14
- D - Le cycle de la violence : un cercle vicieux 16

4. LES STRATÉGIES DE L'AGRESSEUR 18
- A - L'isolement 18
- B - La dévalorisation 19
- C - L'instauration d'un climat de peur, de domination et d'insécurité 19
- D - L'inversion de la culpabilité 20
- E - L'instauration de son impunité 21

5. L'IMPACT DE LA STRATÉGIE DE L'AGRESSEUR SUR LA VICTIME 22

6. LES CONSÉQUENCES DES (CYBER)VIOLENCES POUR LA VICTIME 25
- A - Conséquences psychologiques 25
- B - Conséquences physiques 25
- C - Conséquences sociales 26

7. CONSÉQUENCES PSYCHOTRAUMATIQUES DES (CYBER)VIOLENCES : NOTIONS SUR LES MÉCANISMES NEUROBIOLOGIQUES 27

8. LES CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS EXPOSÉS AUX (CYBER)VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE 29

Ce guide permet de faire le point sur ce que recouvrent les violences conjugales et les actions que les personnes professionnelles concernées peuvent mettre en place

PARTIE 2 : L'ACTION DU PROFESSIONNEL OU DE LA PROFESSIONNELLE 31

ETAPE 1 : CRÉER UN CLIMAT D'ÉCOUTE ET DE CONFIANCE 33

ETAPE 2 : POSER SYSTÉMATIQUEMENT LA QUESTION DES (CYBER)VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE 34

ETAPE 3 : AFFIRMER L'INTERDICTION DES (CYBER)VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE PAR LA LOI ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE L'AGRESSEUR 37

ETAPE 4 : DÉLIVRER UN MESSAGE DE SOUTIEN ET DE VALORISATION DE SA DÉMARCHE 39

ETAPE 5 : EVALUER LES RISQUES IMMÉDIATS ENCOURUS POUR LA VICTIME ET LES ENFANTS CO-VICTIMES 42

ETAPE 6 : APPORTER UNE SOLUTION DANS SON DOMAINE DE COMPÉTENCE 45

ETAPE 7 : ORIENTER LES VICTIMES VERS DES DISPOSITIFS D'AIDE COMPLÉMENTAIRES 46

ETAPE 8 : SIGNIFIER VOTRE DISPONIBILITÉ ET FIXER UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS EN SÉCURISANT LES ÉCHANGES 49

GLOSSAIRE DES TERMES LIÉS AU NUMÉRIQUE 50

ANNEXES 51

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS LES VIOLENCES

Différence entre conflits et violences au sein du couple

Les violences diffèrent **des disputes ou conflits conjugaux**, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un **rapport d'égalité** (Figure 1). Chacun garde son autonomie.

Figure 1 : conflit

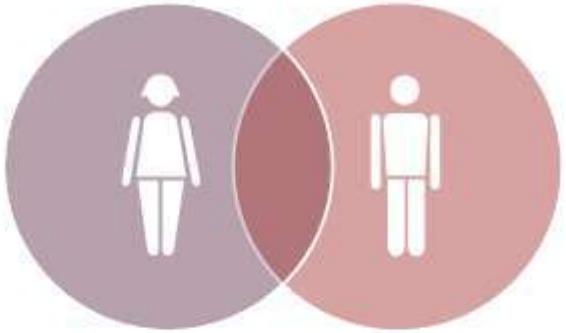

Figure 2 : violences

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS LES VIOLENCES

Ce que dit la loi

Toutes les forme de violences (verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, etc.) y compris les cyberviolences, commises par un conjoint, concubin ou partenaire lié par le pacs ou un ancien conjoint, concubin ou partenaire pacsé sont **INTERDITES et PUNIES** sévèrement par la loi.

En effet, le législateur considère que ce type de faits ne peut être considéré comme des violences ordinaires en raison **du lien affectif** entre l'auteur et la victime qui devient une **circonstance aggravante** de nombreuses infractions, notamment : homicide, actes de torture et de barbarie, violences, viols et autres agressions sexuelles. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé, ou **que l'auteur cohabite ou non avec la victime** (article 132-80 du Code pénal).

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté Égalité Fraternité

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Le cycle de la violence : un cercle vicieux

D'une façon générale, les violences dans le couple se manifestent par cycles, redonnant espoir à la victime.

Ce cycle, mis en place et orchestré par l'agresseur, lui permet d'instaurer et de maintenir sa domination sur sa conjointe, notamment via les outils numériques.

Dans une relation conjugale marquée par la violence, ce cycle se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps.

Les **cyberviolences au sein du couple participent aussi à cette accélération et à l'escalade de la violence** puisque celle-ci n'est plus délimitée à un espace physique. Les outils numériques permettent de perpétuer ce cycle, même en étant à distance du conjoint ou ex.

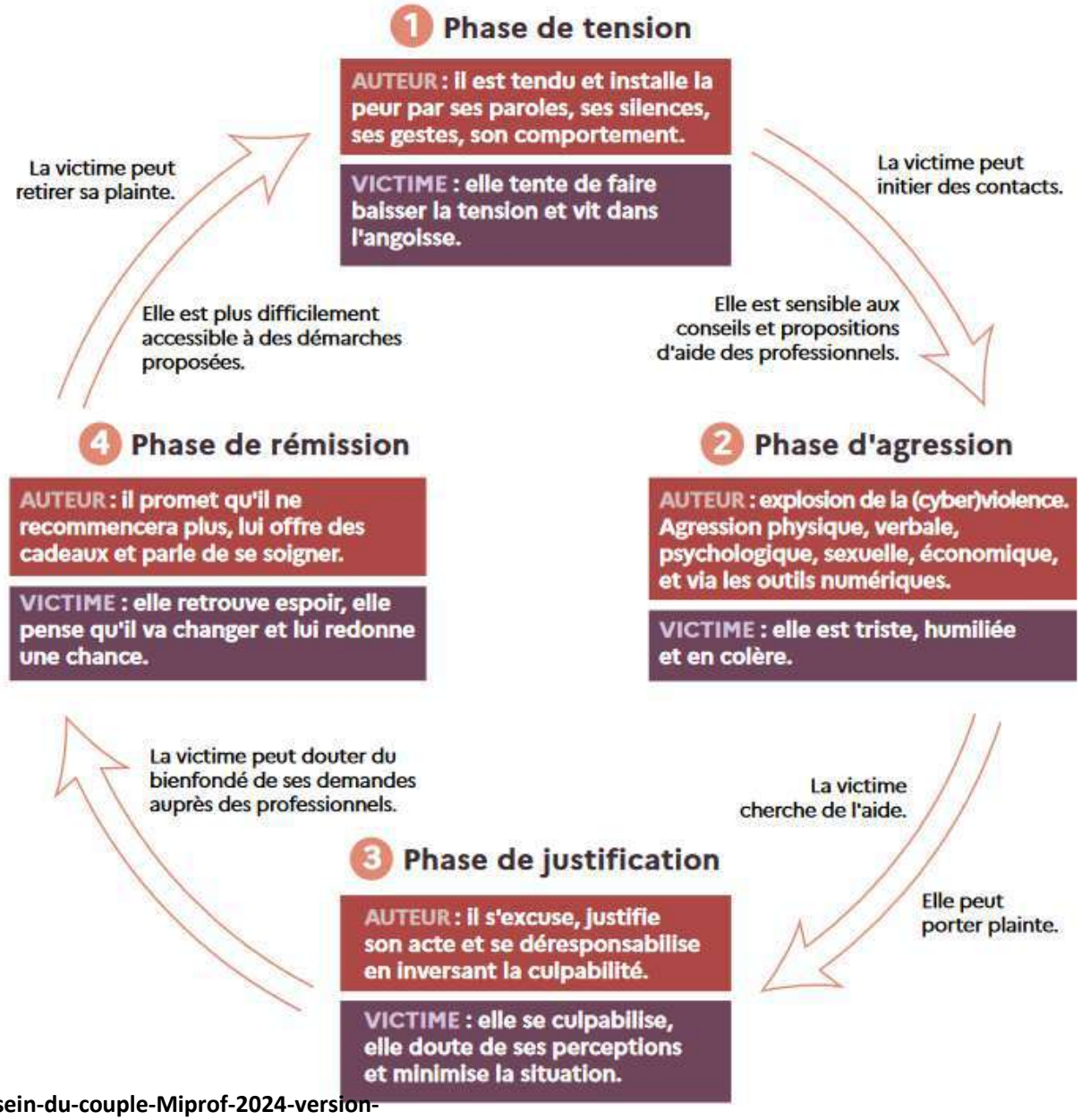

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Au début, le cycle des violences au sein du couple passe par quatre phases différentes. Ces différentes phases participent à créer une situation d'emprise sur la victime. **La victime est en danger.**

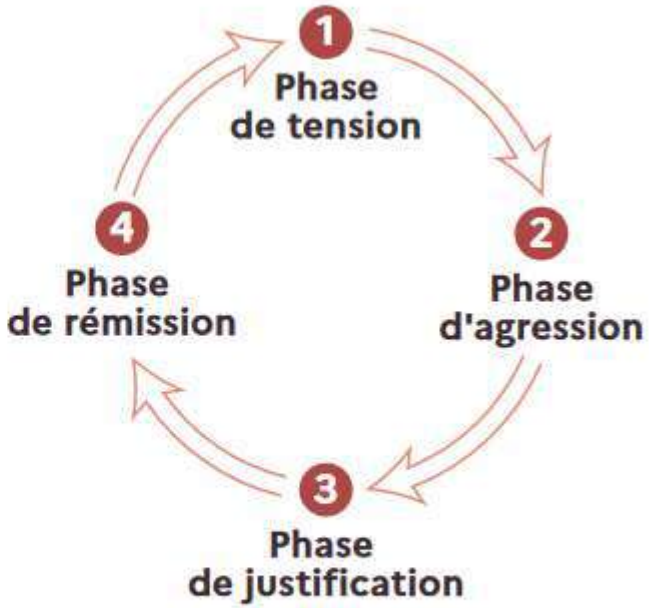

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Avec le temps ….

La phase de rémission disparait, l'auteur ne s'excuse plus de ses actes. La victime est suffisamment sous emprise, elle est « cassée ». Les actes de violences deviennent plus répétés. **La victime est en danger.**

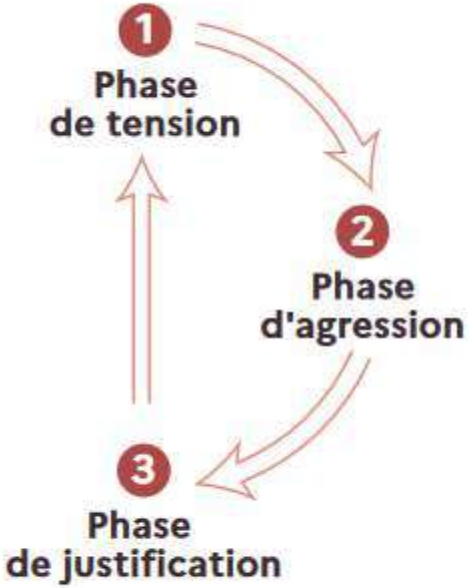

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Seules les phases de tension et d'agression subsistent. **La victime est en très grand danger.**

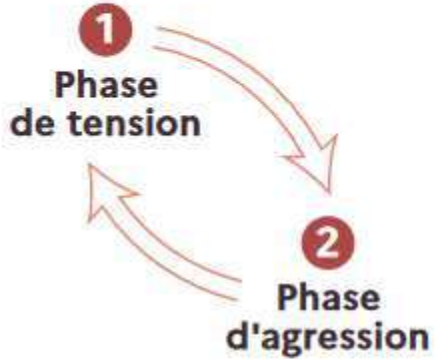

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

Les différentes formes de (cyber)violences au sein du couple

Les formes des (cyber)violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister.
Leurs manifestations sont les suivantes :

- *verbales* (injures, cris, menaces sur elle, sur les enfants etc.)
- *physiques* (bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, séquestrations sur elle, sur les enfants, sur des animaux, etc.)
- *psychologiques* (intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille…)
- *sexuelles* (agressions sexuelles, viols, pratiques imposées, porno divulgation, etc.)
- *matérielles* (briser, lancer des objets, etc.)
- *économiques* (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler)
- *sur la parentalité* (dévalorisations sur son rôle de mère, etc.)
- *au moyen de confiscation de documents* (carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme, etc.).
- *les cyberviolences (cyber-contrôle, cyber-harcèlement…voir zoom ci-après)*

« Pas étonnant qu'on te fasse pas confiance au boulot vu que t'es aussi incompétente au travail qu'à la maison. »

« C'est fou que tu n'arrives jamais à faire les choses comme je te dis de les faire ! »

« T'es vraiment bonne à rien ; heureusement que je suis là pour t'aimer ! »

« Ça va très mal se passer si tu parles de nous à ta cousine. »

« Pourquoi tu vois autant tes copines ? Je ne te suffis pas moi ? »

« On va encore chez tes parents ce week-end ? »

« Quand je te dis de rentrer tout de suite après avoir déposé les enfants, tu le fais, sinon tu vas voir ce soir. »

« Si tu m'aimes, tu dois me donner accès à ton téléphone, réseaux sociaux, espaces personnels de la banque, etc. »

! 2 moments de risque d'apparition ou d'aggravation des violences au sein du couple :

- **la grossesse**
- **la rupture conjugale** dont les premiers temps de la séparation

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS LES VIOLENCES

Les violences verbales sont, le plus souvent, banalisées par la victime. Récurrentes, elles renforcent et accompagnent fréquemment les autres formes de (cyber)violences.

Les violences physiques peuvent être de tous types ; elles se distinguent des blessures accidentelles parce qu'elles siègent, en règle générale, sur les zones saillantes.

Les violences psychologiques accompagnent toutes les autres formes de (cyber)violences. Elles installent une stratégie d'emprise destinée à dévaloriser la victime, à la priver de toute autonomie et à la convaincre de ses incapacités et de son infériorité par rapport à l'agresseur. La victime a parfois des difficultés à les reconnaître. Les preuves matérielles de ces violences peuvent être des SMS, des messages téléphoniques, des courriers électroniques, des messages via les messageries des réseaux sociaux, des lettres manuscrites...

Les violences sexuelles sont encore insuffisamment reconnues par les femmes victimes. Les victimes ne les révèlent que si une relation de confiance est établie avec le professionnel ou la professionnelle.

Les violences économiques visent à priver la victime de toutes possibilités d'autonomie financière tout en accentuant son isolement. Elles sont à l'origine de nombreuses démarches mais ne sont pas souvent identifiées par les professionnels et professionnelles.

Les violences sur la parentalité (dévalorisations sur son rôle de mère, multiplication des actions en justice ayant trait à la garde, à l'autorité et à la visite des enfants, spécialement lorsque l'agresseur montrait auparavant très peu d'intérêt à leur égard, enlèvement, infanticide, etc.). La dévalorisation de la mère sur son rôle de parent devant les enfants peut amener ces derniers à intégrer cette soi-disant incapacité et incompétence pour s'occuper d'eux et ainsi à, eux-mêmes, répéter ces dévalorisations à son encontre.

Hormis les violences physiques, toutes les formes de violences peuvent également s'exercer par le biais des outils numériques.

Bien qu'une personne puisse être victime d'une seule forme de violence, plusieurs formes peuvent être présentes de façon **concomitante**. La plupart du temps, l'agresseur usera de tout cet arsenal en alternant et articulant ces diverses violences, en les renforçant par l'usage des outils numériques.

https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

Focus sur la prise en charge des victimes en Côte-d'Or

Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales

Instance départementale de gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales. (Conformément à la circulaire relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales du 3 septembre 2021)

30 partenaires signataires mobilisés (réunions de groupes de travail trimestrielles et réunion plénière tous les 6 mois)

- **Engagements en Côte-d'Or de l'État, de la Justice, des collectivités territoriales** (Conseil départemental 21, Dijon métropole, Ville de Dijon, Ville de Chenôve, Ville de Longvic, Ville de Talant, Ville de Quetigny, L'union départementale des centres communaux d'actions sociales, associations des maires de Côte-d'Or), **des organismes sociaux et établissements publics** (Agence Régionale de Santé, Caisse d'allocations familiales 21, CHU Dijon, CPAM 21, l'Hôpital de Beaune), **des personnes qualifiées** (conseil de l'ordre des avocats, conseil de l'ordre des médecins) et **des associations** (Solidarité femmes 21, France victimes 21 , Association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières(ADEFO), La société d'assistance par le travail (SDAT),SEDAP).

Des dispositifs coordonnes (Etat, Justice, Etablissements publics, partenaires associatifs)

- Convention éviction et prise en charge de l'auteur de violences conjugales et VIF
- Protocole prise de plainte à l'hôpital

Des formations pluridisciplinaires : 12 nouveaux gendarmes et 3 policiers formés dans le cadre des sessions de formation assurées par Solidarité femmes et financés par l'Etat

Des dispositifs partenariaux: Exemple avec la prise en charge du transport des victimes rencontrant des difficultés de mobilité pour se rendre vers des hébergements, des associations, le CHU ou le tribunal judiciaire. Projet porté par l'ADEFO – 115 financé par l'Etat et le Conseil départemental 21.

Chiffres au 31/10/2025

- **55 Téléphones grave danger (TGD) pour le département – 57 attributions**
- **5 Bracelets anti rapprochement (BAR) pour le département – 7 attributions**
- **1344 victimes de violences constatées par les forces de l'ordre**
- **309 auteurs orientés vers le service ALTHEA- ADEFO en charge du suivi thérapeutique des auteurs de violences (pour des stages de responsabilisation et groupes de parole)**
- **624 femmes victimes de violences conjugales ont contacté Solidarité femmes 21**
- **90 places d'hébergement pour des personnes victimes de violences conjugales (VC) et violences intrafamiliales (VF) dédiées -338 personnes victimes de violences hébergées**

DDFE 21-Isabelle GANDRÉ

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté Égalité Fraternité

3 9 19 3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Parcours de la victime de violences conjugales – département 21

ETAPE
Décision de partir

Mise en sécurité

Hébergement Logement

115 – CHRS bailleurs sociaux

Éviction du Conjoint Violent

Procédures juridiques

OP/TGD/ Eviction du conjoint violent

Tribunal Judiciaire France victimes 21

ETAPE
Constatation des violences

Reconnaissance du statut de victimes

Certificat médical –ITT

Médecins et/ou CHU

Dépôt de plainte

Forces de l'ordre +intervenante sociale

Plainte au CHU possible

ETAPE
Accompagnement social

Ouverture des droits

Accompagnement et coordination des démarches sociales et d'insertion

Le suivi social est opéré par les acteurs de « Droit commun » à savoir le CD 21 ou les CCAS ou le service social Métropolitain

CAF,CHU, CHRS et/ou SF 21 , France victimes, intervenantes sociales ISCG, doivent faire le relais vers les acteurs de Droit commun

ETAPE
Reconstruction

Permettre la reconstruction

Prise en charge d'un nombre de RDV de suivi individuel Possibilité d'intégrer un groupe de parole

SF 21

Relais vers d'autres professionnels

Recensement via le centre psychotrauma

Soutien psychologique dédié pour la victime – Solidarité Femmes 21 (SF 21)
Expertise pour répondre aux professionnels
Formation des professionnels

Suivi psychologique dédié

CD 21 : Conseil départemental 21
CHRS : Centre d'hébergement d'urgence
OP : ordonnance de protection
TGD : Téléphone Grave Danger

Protocole départemental de prévention et lutte contre les violences conjugales

DRDFE BFC- DDFE 21

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Violences faites aux femmes

ARRÊTONS LES VIOLENCES

3919

Les contacts utiles

Tous les interlocuteurs
de Côte-d'Or qui peuvent
vous aider sont également
disponibles directement
sur votre smartphone

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTONS LES VIOLENCES

Vous êtes victime de violences conjugales

Les contacts pour
ÉCOUTER, SECOURIR ET PROTÉGER

En cas d'urgence, mettez-vous à l'abri

- **15** — Urgences médicales
- **17** — Police/Gendarmerie
- **18** — Sapeurs-pompiers
- **114** — Sourds et malentendants

Hébergement d'urgence

Pour une mise à l'abri avec vos enfants

115

Ligne d'écoute gratuite et anonyme

24h/24 et 7 jours/7

ARRÊTONS LES VIOLENCES — **3919**

Signaler une violence conjugale, sexuelle ou sexiste

https://arretonslesviolences.gouv.fr

Tchat actif 24h/24, 7 jours/7

Vous souhaitez être accueillie, écoutée et accompagnée

Solidarité Femmes 21 — 03.80.67.17.89

Vous voulez connaitre vos droits

03.80.48.90.28 — Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Vous avez besoin d'un accompagnement juridique

07.72.35.86.24 — France Victimes 21

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR — POLICE NATIONALE — Gendarmerie

Une affiche pour diffuser le QR code dans plusieurs secteurs d'activités /lieux recevant du public

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

LE PACK NOUVEAU DEPART

Présentation du dispositif

Objectif

Lever les freins au départ auxquels les victimes de violence conjugale sont confrontées

Public cible

Toute personne se déclarant victimes de VC **manifestant un souhait d'engager des démarches pour quitter son conjoint violent**

Parcours **plus accessible, plus rapide et mieux coordonné**

Entrée dans le pack **non conditionnée à un dépôt de plainte**

Le PND n'est pas à mobiliser dans le cadre d'une mise en sécurité, qui doit toujours passer par les procédures en vigueur (appel au 17, au 115…).
Aussi, dans un second temps, la structure en charge de la mise en sécurité pourra proposer une entrée dans le PND.

Présentation du dispositif PND

Le dispositif Pack Nouveau Départ répond à un triple besoin **d'accessibilité**, **d'efficacité** et de **réactivité** dans la prise en charge des victimes de violences conjugales par la mobilisation de l'ensemble des acteurs partenaires, à la suite d'un diagnostic de la situation de la personne victime à 360° réalisé par un travailleur social chargé du suivi de la victime jusqu'à ce que l'ensemble de ces besoins ait été satisfait.

L'offre du PND

Dans quels cas proposer le PND ?

La personne indique subir des **violences** de la part de son conjoint

→

Elle **manifeste la volonté de quitter son conjoint**

→

Son discours ne laisse **pas** apparaitre une **situation d'urgence/de danger immédiat**

→

Elle semble nécessiter une **prise en charge globale**

Pour rappel, une situation peut basculer dans l'urgence à tout moment. Dans ce cas, la procédure d'urgence prime et doit être suivie (appel au 17).

Si l'évaluation permet d'identifier de **multiples besoins**, la personne intègre le **PND** afin de bénéficier d'une **coordination pour l'ensemble de sa prise en charge**.

Si, au contraire, un **unique besoin** est identifié : la victime sera réorientée directement vers le service compétent pour répondre à celui-ci, sans nécessité qu'elle bénéficie du PND.

Les typologies d'acteurs du Pack Nouveau Départ

Quatre catégories d'acteurs amenées à intervenir dans le PND

Les tiers détecteurs (repère, informe les victimes)

Le tiers coordinateur (organise la coordination du parcours)

Les référents sectoriels (répond à un besoin de la victime)

Des acteurs référencés dans le cadre de fiches d'engagement via leur structure de rattachement

Chaque acteur qui s'engage dans le PND doit :

- Être référencé et avoir indiqué son offre de service
- Avoir signer sa fiche d'engagement
- S'il est détecteur ou référent (ou les 2) il doit avoir formé ses personnels aux violences conjugales

LES TIERS DÉTECTEURS

Deux typologies de détecteurs

Les détecteurs qui ont « l'habitude » dans leurs missions de recevoir des victimes et d'écouter leur parole

Associations, services sociaux, Police /Gendarmerie, services médicaux, etc.

Ces détecteurs sont formés et vont :

- **Informer** la victime de l'existence du dispositif
- Recueillir **son souhait** d'engager des démarches de départ du domicile et **son consentement pour transmission de son dossier au Tiers Coordinateur**
- Transmettre la demande de PND au **Tiers Coordinateur** par la **fiche de saisine (pdf inscriptible) et la fiche de consentement sur la boîte mail dédiée :**

packnouveaudepart@cotedor.fr

Des détecteurs qui sont des « personnes de confiance » dans des services/ structures ne traitant pas de l'accompagnement des violences et qui vont accueillir dans le cadre de la rencontre avec une victime son histoire de violences

CPAM, France travail, DRH ou Service social des entreprises , Accueil de France service, services bancaires etc…

Ces détecteurs seront soit formés et vont pouvoir agir comme les détecteurs du PND soit ils ne seront pas formés à l'écoute de cette parole et aux procédures du PND et auront la possibilité de transmettre l'information à la victime : lieux d'écoute, lieux d'accompagnement, lieux de prise en charge PND

Outils : dépliants /flyer dédiés

TIERS COORDINATEUR

COMITÉ TECHNIQUE PACK NOUVEAU DÉPART

Conseil Départemental Côte-d'Or
Service Politiques Insertion Logement Côte-d'Or
Il est saisi par le Détecteur

- **Réceptionne et centralise l'ensemble des fiches de saisines et de consentement**
- **Saisit le service compétent afin qu'il désigne un Evaluateur-Accompagnant** selon les principes de répartition des accompagnement sociaux en vigueur sur le territoire où la victime réside
- Si le Référent-Accompagnateur l'informe d'une difficulté dans le suivi du dossier de la victime, **le coordinateur pourra contacter le référent stratégique de la structure concernée.**
- Suit les indicateurs clés

EVALUATEUR - ACCOMPAGNATEUR

Il est saisi par le Tiers coordinateur

ESCO, CCAS, CAF, MSA, CPAM…

En fonction de la répartition des publics déjà mise en place avant le PND

- Réalise un « **aller-vers** » la victime dans les 48h et réalise l'entretien dans les 5 jours suivants quelque soit le service évaluateur.
- **Evalue les besoins** de la victime pour sécuriser la décision de départ
- **Transmet** la liste des besoins au tiers coordinateur
- Assure **la coordination du parcours et l'accompagnement social** de la victime **en activant le réseau de référents** selon les besoins
- Réalise **un retour régulier d'information au Tiers Coordinateur**
- **Mobilise le Tiers coordinateur en cas de difficultés**

LES REFERENTS SECTORIELS

Ils sont saisis par l'Evaluateur-Accompagnateur

Associations, CAF,MSA, France travail, PMI, CHU …

- Proposent un **traitement accéléré et attentionné des dossiers transmis**
- **Répondent à un besoin de la victime**
- Réalisent **un retour d'information** à l'Evaluateur-Accompagnateur

Modalités de mise en œuvre

COMITÉ TECHNIQUE PACK NOUVEAU DÉPART

Détecteurs

Saisine
Associations, police, gendarmerie, hôpitaux, etc.

- **Informer la victime** de l'existence du dispositif
- **Recueillir sa parole, notamment son souhait d'engager des démarches pour quitter le conjoint violent**
- **Transmettre la fiche de saisine, après recueil du consentement de la victime,** à l'acteur coordinateur

Acteur coordinateur

Réceptionner les saisines des tiers détecteurs

- **Organiser l'aller-vers** la personne victime dans les meilleurs délais suite à la saisine
- **Débloquer les situations** grâce aux référents stratégiques / la préfecture
- **Assurer et garantir l'évaluation du PND** en appui de la préfecture

Accompagnement social

Assurer l'accompagnement global de la personne

- **Assurer** l'accompagnement global de la personne
- **Réaliser** un « aller-vers » la victime dans les meilleurs délais à la suite de l'orientation
- **Evaluer** ses besoins pour sécuriser la décision de départ, assurer l'accompagnement social
- **Activer** le réseau de référents

Référents

Réponse aux besoins spécifiques de la victime

- Proposer un **traitement accéléré** / attentionné des dossiers transmis par l'acteur coordinateur
- Réaliser un « aller-vers » la victime si besoin
- Identifier des référents opérationnels et stratégiques en interne

Les avantages du Parcours PND

COMITÉ TECHNIQUE PACK NOUVEAU DÉPART

- ✓Une seule personne évalue les besoins de la victime et coordonne son accompagnement

- ✓Un seul interlocuteur pour les référents sectoriels sollicités

- ✓Un seul interlocuteur pour renseigner la victime sur l'avancée de ses démarches.

- ✓Des délais de prise en charge raccourcis.

A terme une meilleure connaissance des besoins des victimes pour mieux adapter les dispositifs.